

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Florent LACARRÈRE, maire de la commune.

PRESENTS : COTDELOUP Sébastien, FERNANDEZ Sophie, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRERE Clément, LACARRÈRE Florent, LATAPIE SENGES Lydie, LORILLON Grégory, LOUSTEAU Amandine, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel.

ABSENTS : Néant

PROCURATION : Néant

SECRETAIRE : Isabelle SANJUAN

Date de la convocation : 29/03/2022

Date d'affichage : 29/03/2022

Nombre de membres présents : 11

SOMMAIRE

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2022**
- **Approbation du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 ;**
- **Affectation des résultats 2021 ;**
- **Vote du budget 2022 ;**
- **DEL6_20220407 ; Subventions aux associations ;**
- **DEL7_20220407 : programme "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2021 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21REP015 ;**
- **DEL8_20220407 : Programme "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21REP016 ;**
- **DEL9_20220407 : Réalisation d'un emprunt à court terme ;**
- **DEL10_20220407 : Règlementation horaire de l'éclairage public ;**
- **DEL11_20220407 : Route équestre des Mousquetaires ;**
- **DEL12_20220407 : Fiscalité locale – vote des taux.**

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2022**
- 2. Approbation du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 (cf annexe 1)**
- 3. Affectation des résultats 2021 (cf annexe 2)**
- 4. Vote du Budget 2022 (cf annexe 3)**

5. Subventions aux associations

Délibération n° DEL6_20220407

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget 2022, le Conseil Municipal a consacré une enveloppe globale de 700€ destinée aux associations. Le conseil municipal doit délibérer pour attribuer les montants des subventions pour chaque association.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE : d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pontacq une subvention d'un montant de 50€.

DECIDE : d'attribuer à la FNACA une subvention d'un montant de 50€.

DECIDE : d'attribuer à l'association Béarn Bike une subvention d'un montant de 50€.

DECIDE : d'attribuer à l'association « Notre histoire entre Sausse et Lagoïn » une subvention d'un montant de 50€.

DECIDE : d'attribuer à ADMR Vallée de l'Ousse une subvention d'un montant de 100€.

DECIDE : d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention d'un montant de 400€, sous réserve d'une demande en ce sens, le cas échéant, liée à l'organisation d'une manifestation.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6. Programme "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21REP015

Délibération n° DEL7_20220407

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'Eclairage public pour la mise aux normes des 11 lampes à vapeur de mercure.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

-montant des travaux T.T.C 16 219,21 €

-assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 1 621,92 €

- frais de gestion du SDEPA 675,80 €

TOTAL 18 516,93 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 10 407,33 €

- F.C.T.V.A. 2 926,66 €

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 4 507,14 €

- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 675,80 €
TOTAL 18 516,93 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

7. Programme "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2021 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21REP016
Délibération n° DEL8_20220407

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'Eclairage public du Centre Bourg (coordination réhabilitation des espaces publics).**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2021", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 26 650,70 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 2 665,07 €
- frais de gestion du SDEPA 1 110,45 €

TOTAL **30 426,22 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 17 100,87 €
- F.C.T.V.A. 4 808,96 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 7 405,94 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 1 110,45 €

TOTAL **30 426,22 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8. Réalisation d'un emprunt à court terme

Délibération n° DEL9_20220407

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 70000 €.

Cet emprunt aura une durée totale de 1 an.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables annuellement au taux FIXE de 0,35% l'an.

Cet emprunt n'est pas assorti d'une commission d'engagement mais de 150 € de frais de dossier.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur Florent LACARRÈRE, maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

9. Règlementation horaire de l'éclairage public

Délibération n° DEL10_20220407

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles

avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heures à 6 heures.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

10. Route équestre des Mousquetaires (cf annexe4)

Délibération n° DEL11_20220407

Monsieur la Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de l'itinéraire équestre, la Route des Mousquetaires par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Au titre de sa compétence en matière de randonnée, le Département est maître d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien des grandes itinérances sur son territoire, à savoir les GR pédestres (traversée des Pyrénées, chemins de Saint-Jacques...), la grande traversée du Pays basque à VTT, et des itinéraires équestres.

La route des Mousquetaires s'inscrit dans le projet de création de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe « la Route européenne d'Artagnan ».

Ce projet initié par l'Association Européenne de la Route d'Artagnan (A.E.R.A), vise à faire découvrir les richesses culturelles et patrimoniales des territoires en s'appuyant sur l'histoire et l'image de D'Artagnan et des mousquetaires. Notre département est concerné par la route des Mousquetaires de la Gascogne, au Béarn, à la Navarre.

Le territoire de la commune est traversé par cet itinéraire (cf carte jointe en annexe) en empruntant les voies utilisées par le Chemin Henri IV et l'itinéraire équestre départemental Est-Ouest mis en place dans les années 90.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable au tracé de ce nouvel itinéraire, dans le cadre du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, qui inclut le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée prévu à l'article L.361-1 du code de l'environnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le tracé de la Route Equestre des Mousquetaires sur le territoire communal,

DECIDE de confier au Conseil Départemental la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Route des Mousquetaires et pour son entretien pour la pratique de la randonnée sur le territoire de la commune de Labatmale.

11. Fiscalité locale – Vote des taux

Délibération n° DEL12_20220407

Le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer chaque année sur la détermination des taux de fiscalité directe locale : taxe d'habitation, taxe foncière (bâti et non bâti) et contribution foncière des entreprises.

Commune de LABATMALE - Séance du 07/04/2022

Les taux votés par la commune s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par la direction générale des finances publiques et figurent sur l'état de fiscalité directe locale 2021 (état n° 1259).

Le Maire propose pour l'année 2022, malgré les baisses de dotation auxquelles la commune doit faire face, de ne pas augmenter les différents taux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales 2020 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 19,43 %
- Taxe foncière (non bâti) : 30.91%

Charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

La séance est levée à 0h00